



**PRÉFET
DE LA HAUTE-VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la légalité
Bureau des procédures environnementales
et de l'utilité publique**

Arrêté DL/BPEUP n° 2025- 36 du 28 FEV. 2025

**portant modification de la composition de la commission de suivi de site
relative à l'établissement PRIMAGAZ
sur la commune de Saint-Priest-Taurion**

Le Préfet de la Haute-Vienne

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 125-2, L. 125-2-1 et R. 125-8-1 à R. 125-8-4 ;

Vu la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

Vu la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 novembre 2013 modifié portant création de la commission de suivi de site relative au fonctionnement de l'établissement PRIMAGAZ sur la commune de Saint-Priest-Taurion ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 décembre 2020 modifié le 25 octobre 2021 portant renouvellement de la composition de la commission de suivi de site relative au fonctionnement de l'établissement PRIMAGAZ ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 février 2025 portant modification de la composition de la commission de suivi de site ;

Vu la délibération de la commune de Rilhac Rancon du 13 mars 2024 portant désignation d'un représentant pour le collège « collectivités » ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne ;

Arrête

Article premier : Les modifications suivantes sont apportées à l'article 2.1 de l'article 2 de l'arrêté du 19 novembre 2013 modifié par les arrêtés du 7 décembre 2020, 25 octobre 2021 et 5 février 2025, portant création de la commission de suivi de site relative au fonctionnement de l'établissement PRIMAGAZ à Saint-Priest-Taurion :

Sont nommés membres titulaires et suppléants de la commission de suivi de site susvisée :

2.1.2 – en qualité de représentants du collège « élus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale concernés » :

	Membre titulaire	Membre suppléant
Commune de Rilhac Rancon	M. François POIRSON en remplacement de Mme Aurélie THEVENOT	M. Olivier TERRAZ

Le reste est sans changement.

Article 2 : droits de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet « www.telerecours.fr ».

Article 3 : modalités d'application et de publication

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les mairies de Saint-Priest-Taurion et Rilhac-Rancon, et publié sur le site Internet des services de l'État en Haute-Vienne.

Limoges, le **28 FEV. 2025**

Le préfet
Pour le Préfet
~~Le Secrétaire Général~~


Laurent MONBRUN

**COMPOSITION DE LA COMMISSION DE SUIVI DE SITE
DE L'ÉTABLISSEMENT PRIMAGAZ
À SAINT-PRIEST-TAURION**

Mise à jour conforme à l'arrêté **DL/BPEUP n° 2025- 36** du 28/02/2025

2.1 – La commission est composée des membres suivants répartis en cinq collèges :

2.1.1 - Le collège « administrations de l'Etat » :
- le préfet de la Haute-Vienne ou son représentant,
- le chef du service interministériel de défense et de protection civiles ou son représentant,
- le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Haute-Vienne (SDIS) ou son représentant,
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle Aquitaine (DREAL) ou son représentant,
- le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) ou son représentant,
- le directeur départemental des territoires ou son représentant

2.1.2 – collège « élus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale concernés » :

	Membres titulaires	Membres suppléants
Commune de Saint-Priest-Taurion	M. Pierre CHEVALIER M. Eric BERGERON	Mme Hélène DELOS Mme Patricia ROCHETEAU
Commune de Rilhac-Rancon	M. François POIRSON	M. Olivier TERRAZ
Communauté de communes Elan Limousin Avenir Nature	M. Jean-Paul POULET	Mme Nathalie NICOLAUD
Conseil Départemental de la Haute-Vienne	Mme Christelle AUPETIT- BERTHELEMOT	M. Ludovic GERAUDIE
Conseil Régional de Nouvelle- Aquitaine	M. Thibault BERGERON	M. François VINCENT

2.1.3 – Le collège « exploitant » :

PRIMAGAZ	Membres titulaires
	Le directeur de la CGP PRIMAGAZ ou son représentant
	Un représentant du site industriel
	Membre suppléant
	Un représentant de la Direction HSE

2.1.4 – Le collège « riverains d'installations classées ou associations de protection de l'environnement » :

	Membre titulaire	Membre suppléant
Association Barrage Nature Environnement	M. Jean-Paul DELAGE M. Yvan TRICART	M. Cédric FORGET Mme Michèle TRICART
Association France Nature Environnement Limousin	M. Jean-Michel MENARD	M. Bernard CLEMENCON
SNCF Voyageurs	M. Stéphane CAMBOU	/
SNCF Réseau	Mme Amandine ORSINI	/
Riverain	/	/

2.1.5 – Le collège « salariés » :

PRIMAGAZ	Membre titulaire
	M. Christophe GIRAULT
	Membre suppléant
	M. Gildas LE NOCHER